



Belleville Show Dance
Avenue de Verdun
69220 Belleville sur Saône

REGLEMENT INTERIEUR

BELLEVILLE SHOW DANCE

Article 1 : Adhérents

Peut être adhérent toute personne âgée de 4 ans et plus.

Est adhérent de l'association toute personne inscrite et à jour de ses cotisations (dossier complet), ainsi que les professeurs bénévoles, les membres du CA et les membres du bureau.

La cotisation est due le jour de l'inscription, payable en une, deux, trois, quatre ou cinq fois. Elle comprend l'adhésion à l'association et la licence pour les compétitions.

L'adhésion sera remboursée en cas d'abandon dans le premier mois de pratique. Au-delà, un remboursement partiel sera étudié et soumis à l'approbation du bureau avec un certificat médical à l'appui.

Article 2 : Engagement

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement. Le non-respect peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement de la cotisation. Le règlement devra être signé par l'adhérent et/ou son représentant légal.

Toute personne participant aux stages proposés doit se conformer au présent règlement.

Article 3 : Accès aux salles

Les cours débutent courant septembre et se terminent fin juin. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés à l'exception d'un rattrapage de cours en cas de professeur absent et sur accord de la Communauté de Communes.

Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début de saison. Ils pourront être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.

Les parents doivent accompagner l'adhérent mineur jusqu'à la salle et de s'assurer de la présence du professeur qui le prend en charge pour la durée du cours. Les parents devront attendre à l'extérieur de la salle la fin du cours pour récupérer les adhérents.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le responsable légal au bureau en début d'année.

Ni les professeurs, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours, qui ne serait pas accompagné à la salle, ou en dehors de la salle.

Les non adhérents sont sous la responsabilité des parents.

Article 4 : Compétition

Les adhérents des groupes compétitions doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés. Ils doivent en outre avoir leur costume prévu à cet effet. Ce dernier pourra être fourni par l'association. C'est une condition pour ne pas pénaliser le groupe. En cas de non-participation injustifiée, les frais d'engagement seront réclamés aux parents.

Les cours, pour les danseuses engagées en compétition doivent être suivis avec assiduité, sauf en cas de force majeure avec justificatifs.

Il est de la responsabilité des parents conducteurs de vérifier qu'ils sont assurés pour transporter des tiers dans leur véhicule.

Article 5 : Comportement

Les adhérents doivent avoir un comportement correct et respectueux à l'égard des autres adhérents, des professeurs, des parents, des spectateurs dans la salle de cours, de compétitions, du gala, des vestiaires.

Les consignes données par les professeurs doivent être respectées. Le matériel et les locaux doivent être respectés.

Toute publicité et/ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur de la salle. Le non-respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Article 6 : Hygiène et sécurité

Les adhérents doivent se présenter dans la salle de cours en tenue appropriée.

Il est interdit de danser et de marcher sur le parquet de la salle avec des chaussures de ville, de fumer, de manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur de la salle.

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque cours.

L'association ne pourra pas être responsable de la perte ou dégradation d'effets personnels.

Article 7 : Professeurs

Les professeurs doivent respecter et faire respecter le règlement intérieur, ouvrent la salle de danse, commencent et terminent les cours à l'heure, éteignent l'éclairage et ferment les locaux, préviennent les danseurs et le bureau en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant, constatent toute dégradation et en informent le bureau.

Les coordonnées des professeurs sont communiquées en début d'année à chaque groupe.

Article 8 : Accidents

En cas d'accident, le professeur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le président de l'association ou un membre du bureau.

Aucun soin n'est dispensé par le professeur.

L'association dégage toute responsabilité en cas de blessure si l'adhérent n'a pas fourni de certificat médical lors de son inscription.

Approuvé par le bureau, le 06 septembre 2010

La Présidente, Agnès CHAMARANDE.

NOM Prénom du danseur : _____

L'adhérent, le _____
Signature : (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le représentant légal, le _____
Signature : (précédée par la mention « lu et approuvé »)